

N°84.2024

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT DECISION DU MAIRE POUR L'ACHAT D'UN
MICRO-TRACTEUR

Le Maire de la commune d'Altiliac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que l'arrêté de Monsieur le Maire n°02.2020 en date du 07 janvier 2020 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 01 janvier 2020 est respecté puisqu'en l'espèce :

- le montant total estimé de cet achat est inférieur à 40 000 € HT,

et que

- au moins 2 devis sont nécessaires (de 10 000 à 39 999 € HT- section investissement) et que 2 entreprises ont été consultées (Gamm vert ARGENTAT, Menue Culture Verts Loisirs à BRIVE LA GAILLARDE),

Considérant le devis de la Société MENUE CULTURE VERTS LOISIRS est conforme aux souhaits techniques exprimés et le moins disant,

ARRETE

ARTICLE 1

Le devis n°2000008716 en date du 26 novembre 2024 de la Société MENUE CULTURE VERTS LOISIRS sise 21-23, Avenue André Malraux 19100 BRIVE LA GAILLARDE d'un montant total de 24 250 €uros HT soit 29 100.00 €uros TTC est accepté.

ARTICLE 2

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Trésorier,
Société MENUE CULTURE VERTS.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La publication sera faite dans les formes requises.

La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Altiliac le 26 novembre 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

Date de transmission de l'acte: 28/11/2024

Date de reception de l'AR: 28/11/2024

019-211900709-2024084A-AR

A G E D I

